

COMMUNE DE NOAILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 4.6 : Règlement
Prescriptions particulières /
Protections



APPROBATION
VU pour être annexé à la
délibération en date du
10 octobre 2023

VERDI

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés sont soumis aux dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme. Ils permettent de gérer à long terme les implantations des équipements collectifs et d'éviter leur remise en cause par des affectations incompatibles avec leur destination.

Les emplacements réservés sont destinés à recevoir les voies publiques - autoroutes, routes, rues, chemins (voies nouvelles ou l'élargissement de voies anciennes), ainsi que les places et parcs publics de stationnement, les ouvrages publics (équipements d'infrastructure : canaux, voies ferrées, stations d'épuration, transformateurs - ou de superstructures : équipements administratifs, scolaires, hospitaliers, sociaux, culturels), les installations d'intérêt général (terrain de camping, d'aires de stationnement pour les gens du voyage), et, les espaces verts existants ou à créer.

Les bénéficiaires de ces emplacements sont :

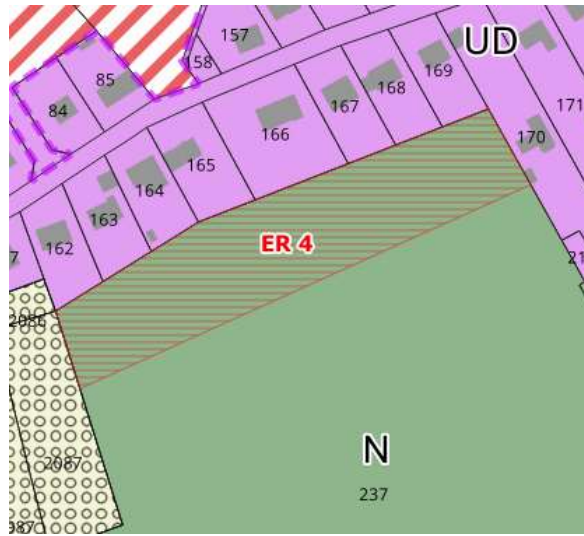
- les collectivités territoriales et leurs groupements (État, régions, départements, communes, communautés urbaines, communautés de communes ...),
- les établissements publics (administratifs ou industriels et commerciaux)
- certaines personnes privées chargées de la gestion de services publics (concessionnaires, sociétés d'économie mixte)

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par une telle servitude, conformément aux dispositions de l'article L 152-2 du code de l'urbanisme.

Le bénéficiaire et le propriétaire disposent alors d'un délai d'un an pour trouver un accord. Passé ce délai, l'un et l'autre peuvent saisir le juge de l'expropriation qui prononcera le transfert de propriété et fixera l'indemnité due au propriétaire.

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
ER	Superficie	Vocation	Bénéficiaire
n°1	2 018 m ²	Aménagement d'un espace de stationnement public	Commune de Noailles
n°2	42 207 m ²	Réalisation d'un barreau routier entre la RD1001 Sud et la RD137) et aménagement de ses giratoires	Communauté de Communes de Thelloise (barreau routier) Conseil Départemental de l'Oise (2 giratoires)
n°3	4 772 m ²	Aménagement d'un barreau secondaire (depuis la RD1001 jusqu'à la rue Mignon) pour desservir le futur site de la coopérative agricole	Commune de Noailles
N°4	10 250 m ²	Aménagement hydraulique pour la gestion des eaux de surface	Commune de Noailles

ER n°4







LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE A PRÉSERVER

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-23 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

Les espaces ou les éléments repérés aux documents graphiques, au titre de l'article L.151-23, par une trame particulière, sont des espaces paysagers qu'il est souhaitable de conserver. Dans ces espaces sont admis les travaux ne compromettant pas leur caractère, ceux nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien de ces espaces, à leur réorganisation éventuelle et à leur mise en valeur. Des dispositions supplémentaires concernant les travaux autorisés sur ces espaces peuvent être précisées dans le règlement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

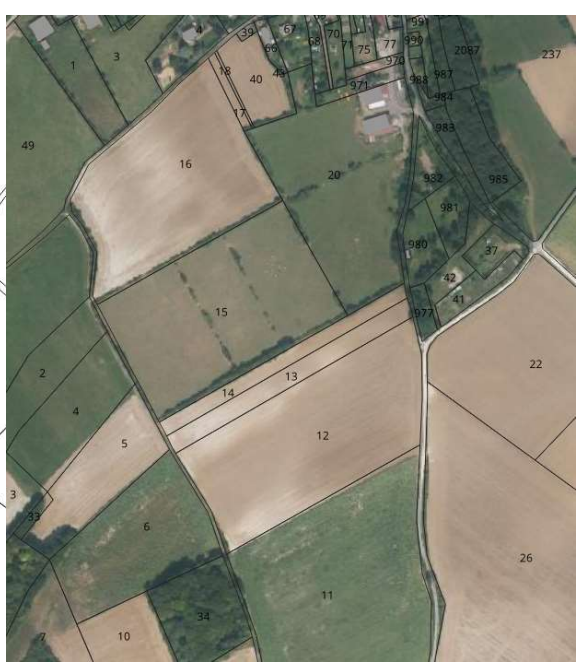
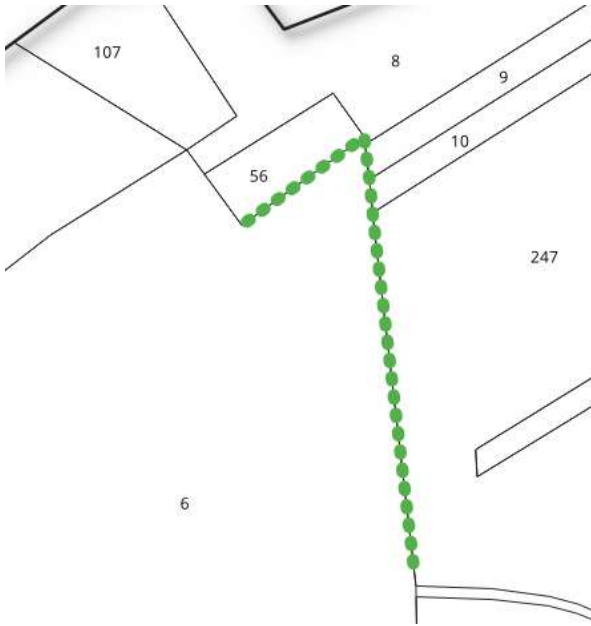
Sont indiqués au plan de zonage les éléments suivants :

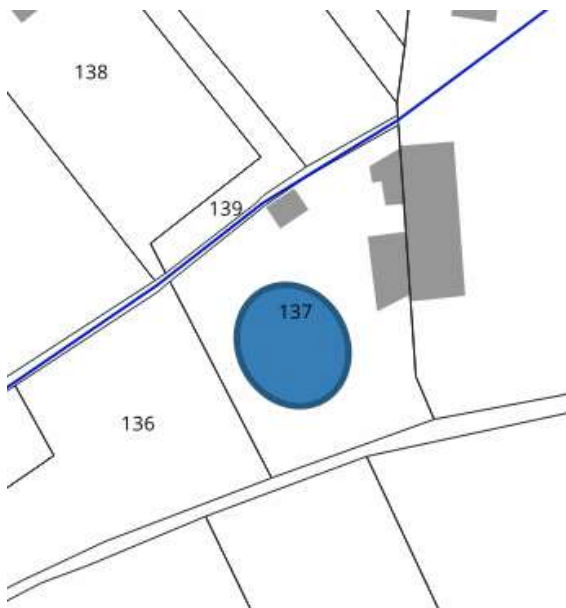
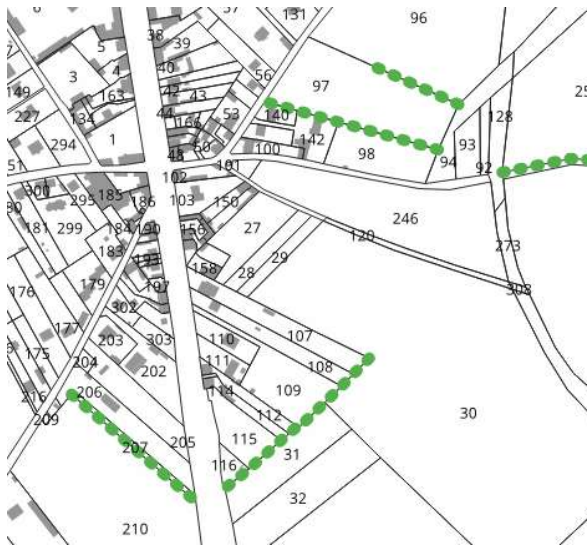
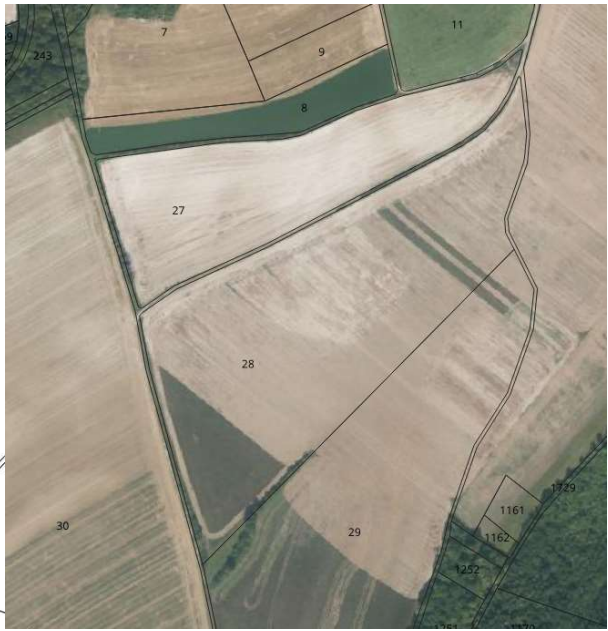
- Les haies à préserver, par le symbole suivant : 
- Les mares et aménagements hydrauliques à préserver, par le symbole suivant : 
- Les fonds de jardin ou de parcelle à préserver, par le figuré suivant : 
- 3 ensembles paysagers pour une surface totale de 0,52 hectares, situés au sud de la ville et classés en zone UA, par le figuré suivant : 

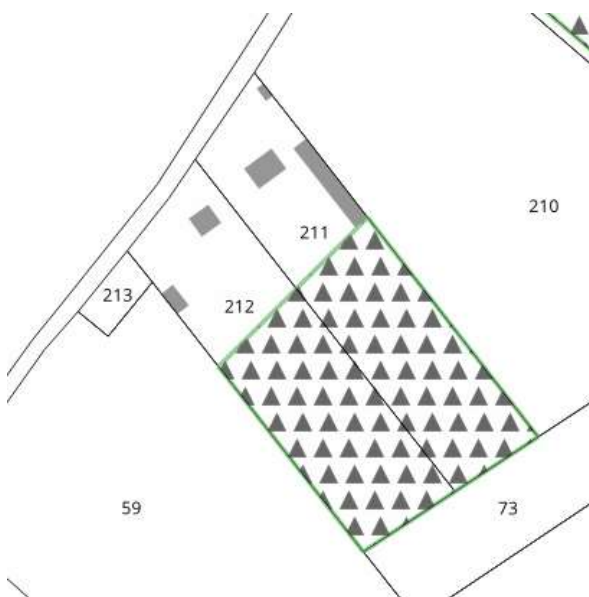
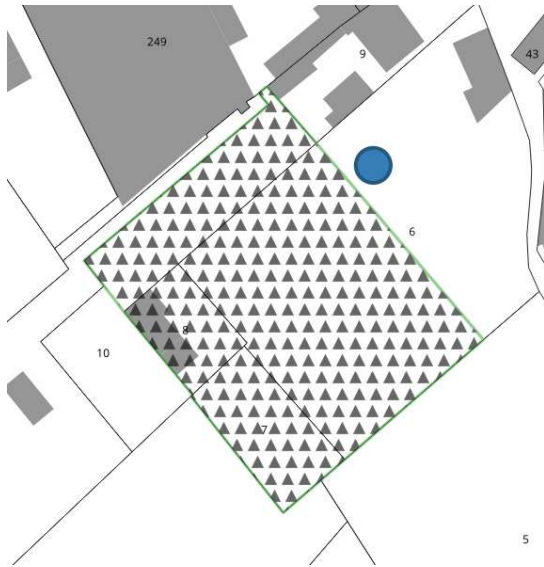
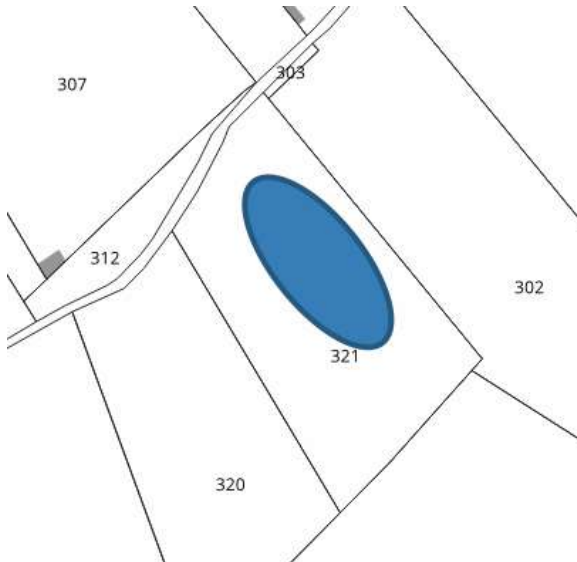
Extrait du plan de zonage

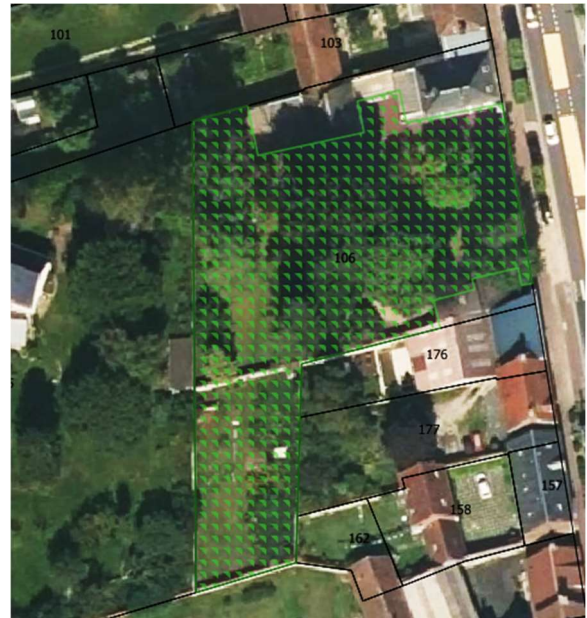
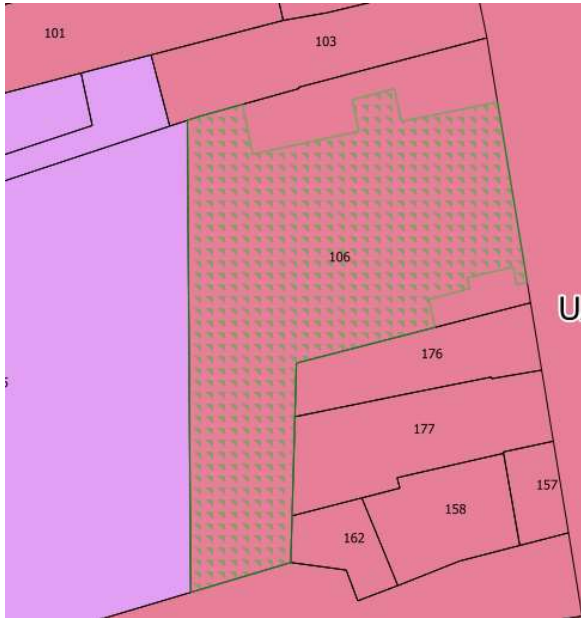
Extrait BDOrtho IGN, Qgis

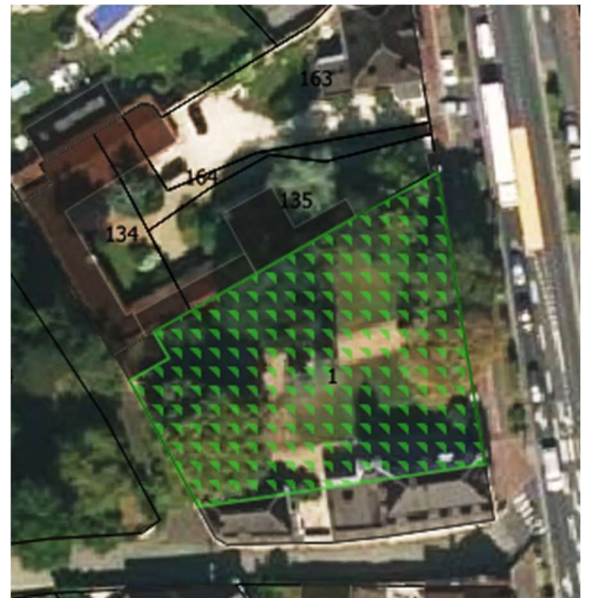
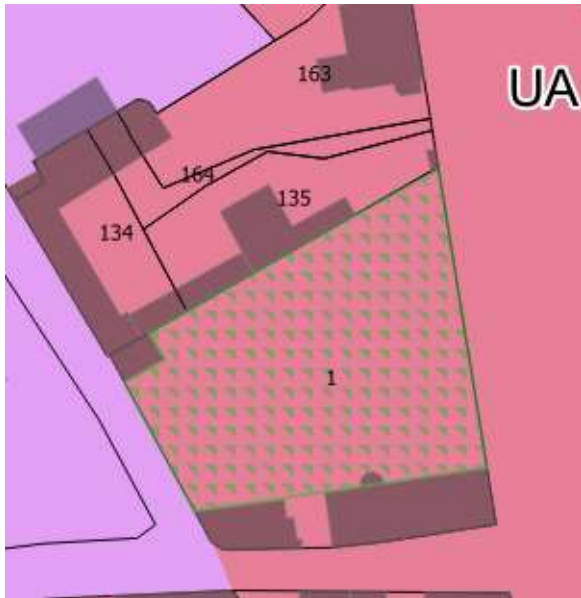
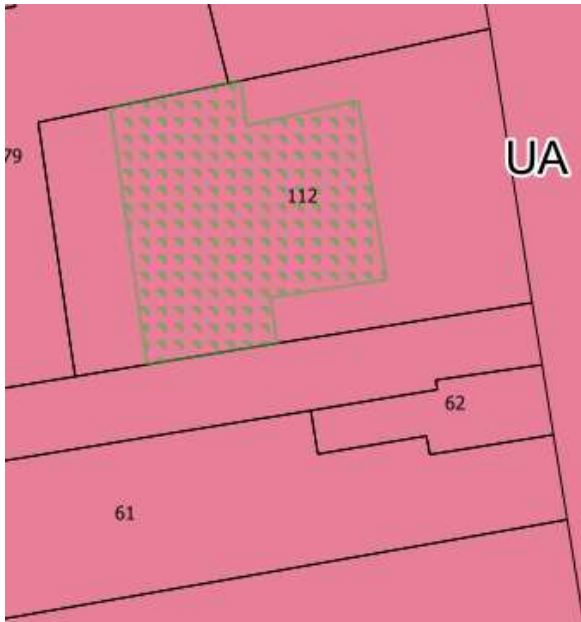












LISTE DU PATRIMOINE A PROTÉGER

Les constructions et éléments végétaux d'intérêt patrimonial sont repérés sur le plan de zonage. Ces éléments de patrimoine, repérés et protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont soumis à un régime particulier en ce qui concerne les autorisations individuelles d'occuper et d'utiliser le sol :





- tous les travaux qui ne sauraient pas soumis à un permis de démolir, à l'exception des travaux d'entretien, portant sur un élément de bâti identifié doivent être précédés d'une déclaration préalable (article R.421-17).
- tous les travaux de nature à supprimer un bâti ou un élément de bâti identifié doivent être précédés d'une demande de permis de démolir (article R.421-28).

Les demandes d'occuper et d'utiliser le sol concernant ces éléments de patrimoines seront instruites au regard de la nature du caractère patrimonial de la construction et des caractéristiques à préserver.

Patrimoine bâti		
Dénomination	Références cadastrales	Adresse
	AC 1	98 rue de Paris
	AC 163	96 bis rue de Paris
	AC 13	80 Rue de Paris
	AC 32	41 rue de Paris
	AC 30	39 rue de Paris
	AC 29	37 rue de Paris
	AB 135	15 rue de Paris
	AB 136	17 rue de Paris
	AB 351	58 rue de Paris
	AB 344	11 rue de Paris
	AB 60	22 rue de Paris
	AB 112	12 rue de Paris
	AB 114	22 Place du Marché
	AB 115	18 Place du Marché
	AB 346	2 rue de Calais
	AB 347	3 Place de L'Hôtel de Ville
	AB 186	3 Place de L'Hôtel de Ville
	AB 187	Place de L'Hôtel de Ville
	AB 177	5 Place de L'Hôtel de Ville
	AB 176	9 Impasse Foy
Paroisse	AB 175	Place de L'Hôtel de Ville
La Poste	AH 116	3 Rue de Calais
	AH 119	2 Rue de Calais
	AB 189	6 Rue de Calais
	AB 190	4-6 Rue de Calais
	AB 191	8 Rue de Calais
	AH 110	13 Rue de Calais
	AH 111	11 Rue de Calais
	AH 157	17 rue de Calais

	AB 342	20 Rue de Calais
	AA 77	22 Rue de Calais
	AH 106	21 Rue de Calais
	AA 76	24 Rue de Calais
	AA 74	28 Rue de Calais
	AA184	36 Rue de Calais
	AA 146	Allée du 13 Août 1944
	AA 144	Allée du 13 Août 1944
	AA 152	Allée du 13 Août 1944
	AA 153	Allée du 13 Août 1944
	AA 154	Allée du 13 Août 1944
	AA 155	Allée du 13 Août 1944
	AA 127	38 rue de Calais
	A 1	66 Rue de Calais
	A 635	64 Rue de Calais
	AA 51	11 Rue de l'Église
	AA 90	15 rue de L'Église
	AA 91	Rue de L'Église
	AC 102	Chemin de la Messe
	AC103	Chemin de la Messe
	AC 150	Chemin de la Messe
	AC 151	Chemin de la Messe
	AB 383	5 rue Arnaud Bisson
	AB 385	5 rue Arnaud Bisson
	AB 384	5 rue Arnaud Bisson
	AB 166	7 rue Arnaud Bisson
	AB 164	9 rue Arnaud Bisson
	AB 156	6 rue Arnaud Bisson
	AB 371	19 rue Arnaud Bisson
	AC 84	6 rue de Mouy
	AD 43	75 rue de Boncourt

Sont indiqués au plan de zonage les éléments suivants :

- Les éléments bâtis à protéger, par le symbole suivant : 
- Les murs et clôture à protéger, par le symbole suivant : 
- Les parcs et jardins à protéger, par le figuré suivant : 
- La cour à préserver, par le figuré suivant : 

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable.

En application des articles R.421-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti repéré et protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme doit faire l'objet d'un permis de démolir.

Sauf indication contraire mentionnée dans la suite du document, toute modification de la composition architecturale des éléments bâtis protégés est interdite (modification ou ajout d'ouverture, modification de l'aspect, ...).

Dans le cadre de travaux de rénovation, les matériaux utilisés doivent être d'aspect identique ou similaire afin de conserver l'aspect traditionnel de l'ensemble.

Aucune nouvelle ouverture dans les murs protégés n'est autorisée

Tous les travaux visant à consolider et/ou améliorer l'aspect traditionnel du mur sont admis.

1) Maison de Maître et son parc au 98 rue de Paris

Parcelle AC 1



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)

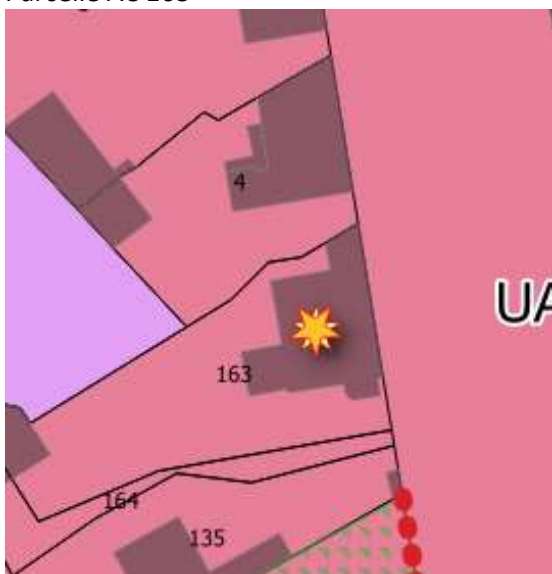


La protection s'applique au bâtiment principal, à son annexe (à destination actuelle de garage) et à la clôture le long de la rue de Paris.

Le parc paysagé attenant est également protégé : aucune construction ne pourra y être réalisée. La création de place de stationnement y est également interdite.

2) Maison au 96 bis rue de Paris

Parcelle AC 163



Extrait du Plan de Zonage



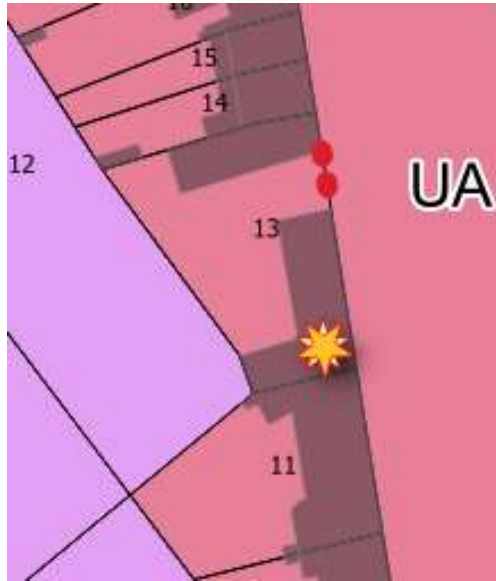
Extrait Google Earth (2018)



La protection s'applique au bâtiment principal

3) Maison au 80 rue de Paris

Parcelle AC 13



Extrait du Plan de Zonage



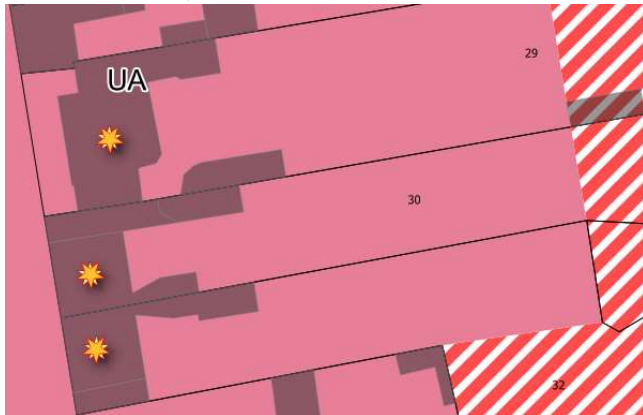
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégés la façade donnant sur la rue de Paris ainsi que le mur de clôture attenant.

4) Maisons au 37, 39 et 41 rue de Paris

Parcelles AC 29, AC 30 et AC 32



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)



37 rue de Paris



39 rue de Paris

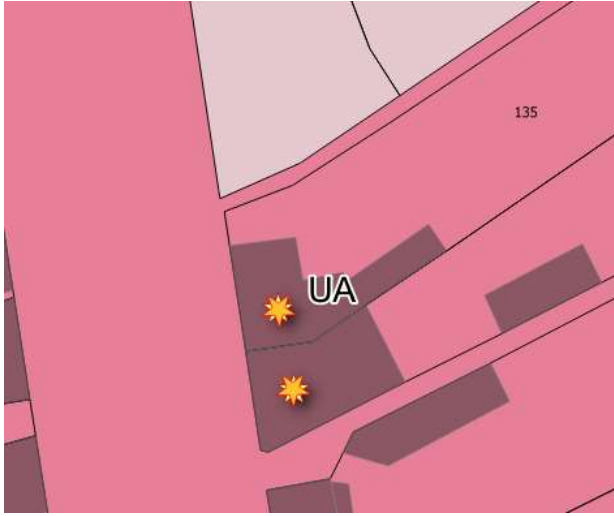


41 rue de Paris

Sont protégées les trois façades principales donnant sur la rue de Paris.

5) Maisons au 17 et 15 rue de Paris

Parcelles AB 135 et AB 136



Extrait du Plan de Zonage



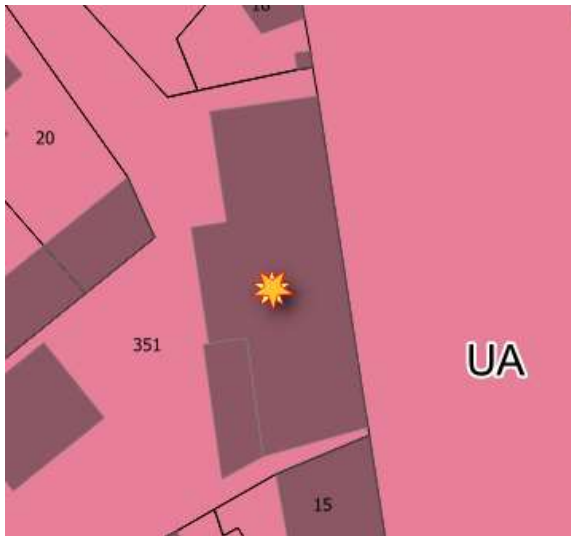
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégées les deux façades donnant sur la rue de Paris.

6) Office Notarial au 58 rue de Paris

Parcelle AB 351



Extrait du Plan de Zonage



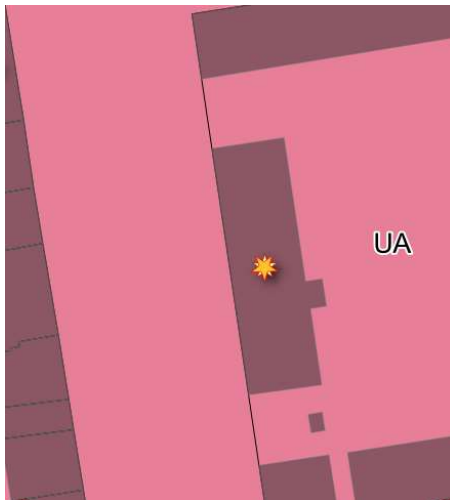
Extrait Google Earth (2018)



La protection s'applique à l'ensemble du bâtiment.

7) Corps de ferme au 11 rue de Paris

Parcelle AB 344



Extrait du Plan de Zonage



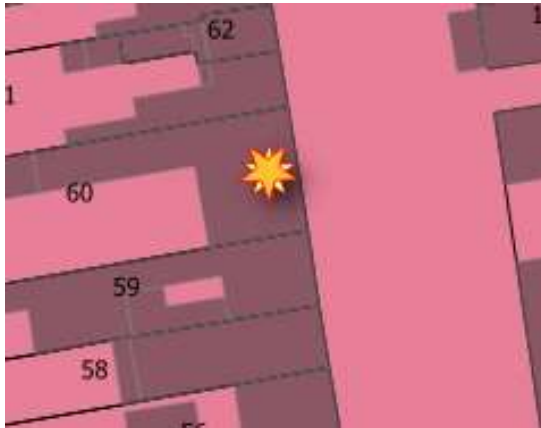
Extrait Google Earth (2018)



Est protégée la façade donnant sur la rue de Paris.

8) Maison au 22 rue de Paris

Parcelle AB 60



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)



Est protégée la façade donnant sur la rue de Paris.

9) Immeuble (ancien café Pelletier) au 12 rue de Paris

Parcelle AB 112



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)

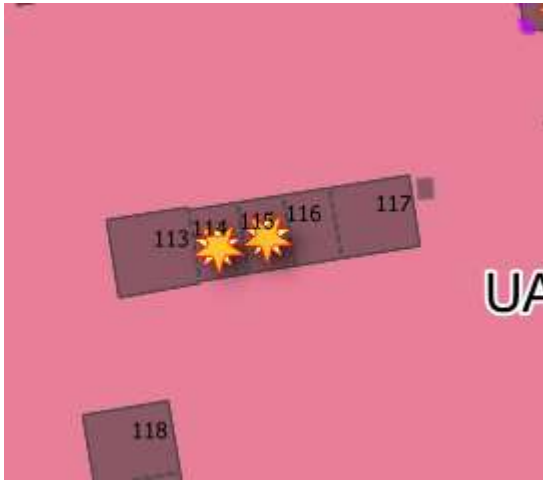




Sont protégées la façade donnant sur la rue de Paris ainsi que la cour située à l'arrière ainsi que les statues qu'elle contient. En cas de travaux de restauration de la façade, les inscriptions publicitaires
Aucune nouvelle construction n'y sera admise.

10) Maison à colombage au 22 place du marché

Parcelles AB 114 et AB 115



Extrait du Plan de Zonage



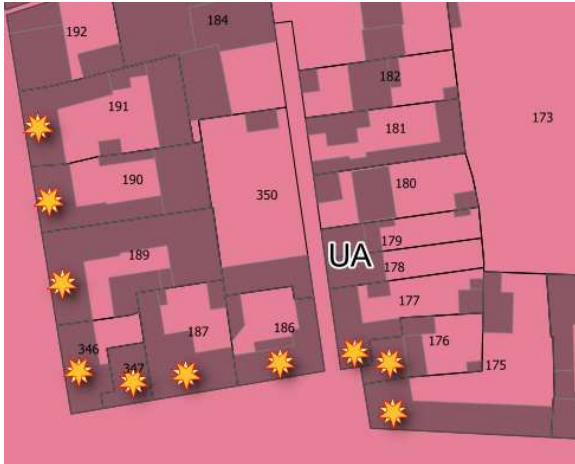
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégées les façades avant et arrière du bâtiment.

11) Bâtiments à l'angle de la rue de Calais et de la place du marché

Parcelles AB : 191, 190, 189, 346, 347, 187, 186, 177, 176, 175



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)





Sont protégées l'ensemble des façades donnant sur la rue de Calais, la place du marché et l'impasse Foy.

12) La Poste (3 rue de Calais), le bâtiment à l'angle (2 rue de Calais)

Parcelles AH 116 et AH 119



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)



Est protégée la façade donnant sur la rue de Calais, et le mur donnant sur la rue Marcel Annoepel.

Dans le cadre de travaux de restauration de la façade, les teintes choisies devront être celles du bâti traditionnel (beige, ocre, tons pierre, etc...)

13) 20, 17, 13, 11 Rue de Calais

Parcelles AH 110, AH 111, AH 157, AB 342



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)



13 Rue de Calais



11 Rue de Calais



17 rue de Calais

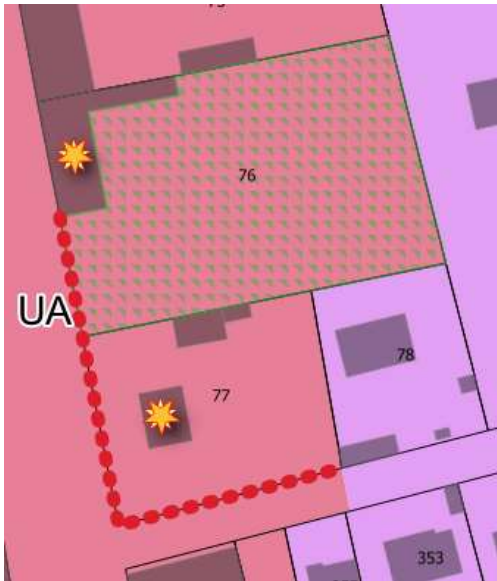


20 rue de Calais

Sont protégées les façades donnant sur la rue de Calais.

14) 22 et 24 rue de Calais

Parcelle AA 76 et AA 77



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)

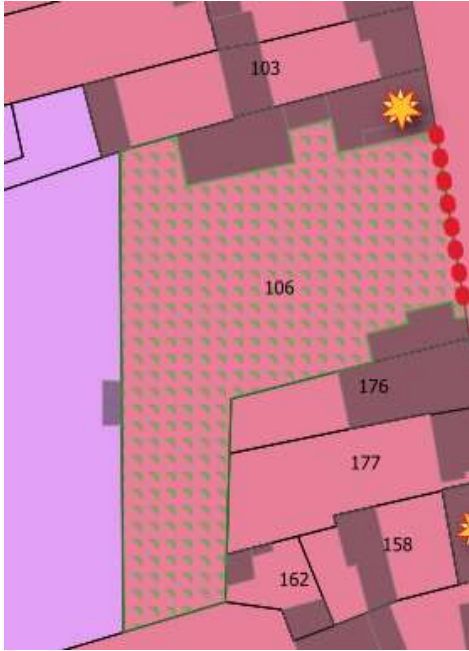


Sont protégés les façades des bâtiments ainsi que les murs de clôture ouest et sud.

Le parc paysagé attenant est également protégé : aucune construction ne pourra y être réalisée.

15) 21 Rue de Calais

Parcelle AH 106



Extrait du Plan de Zonage



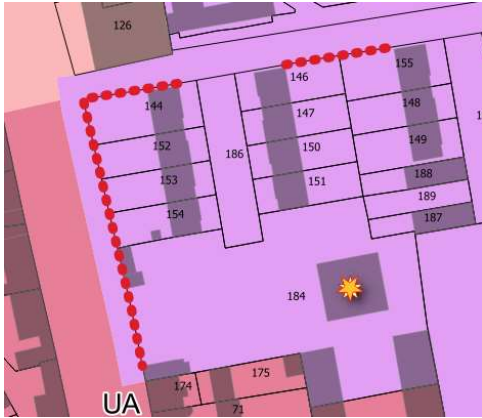
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégés les façades visibles depuis la rue du bâtiment principal et le mur de clôture.

16) 36 Rue de Calais

Parcelle AA : 184, 154, 153, 152, 144, 146, 155



Extrait du Plan de Zonage



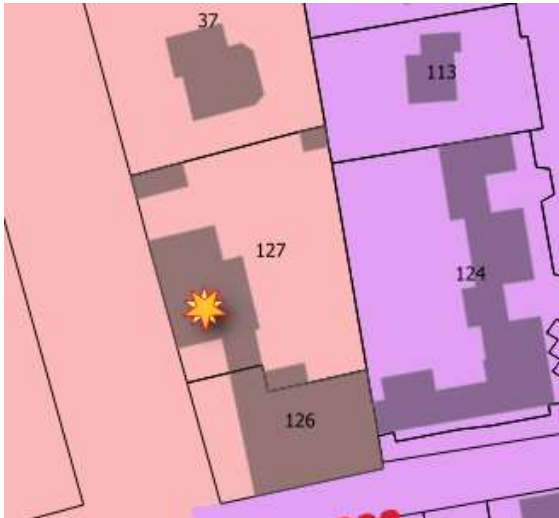
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégés le bâtiment principal et les murs de clôtures sur rue.

17) 38 rue de Calais

Parcelle AA 127



Extrait du Plan de Zonage



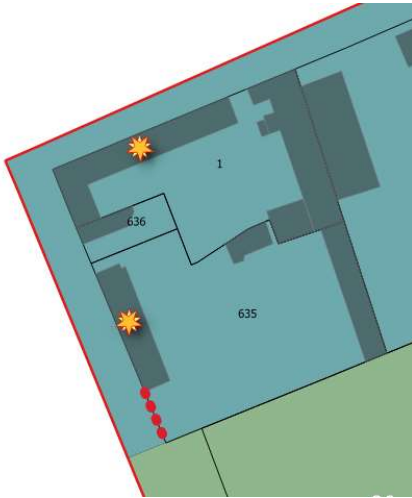
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégées les façades Sud et Est de la maison faisant l'angle de la placette

18) 64 Rue de Calais

Parcelle A 635 et A 1



Extrait du Plan de Zonage



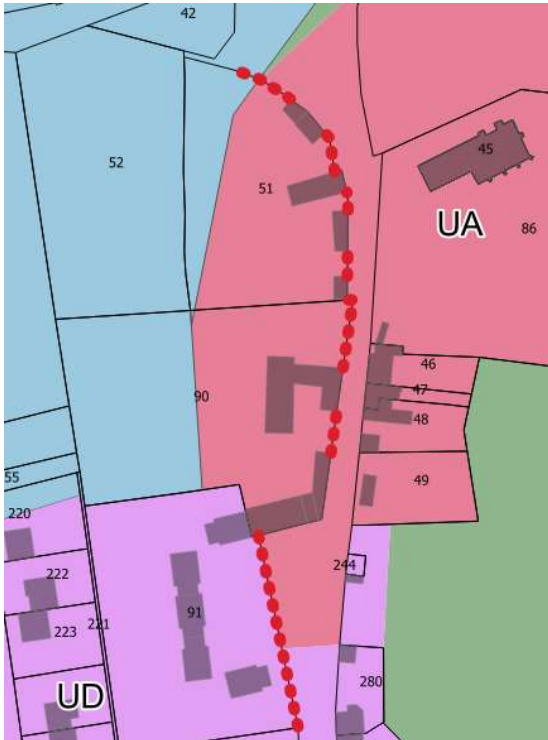
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégés les bâtiments identifiés par une étoile orange ainsi que le portail côté rue, au Sud de la parcelle 635

19) 11 et 15 rue de l'Eglise

Parcelles AA 51, AA 90 et AA 91



Extrait du Plan de Zonage



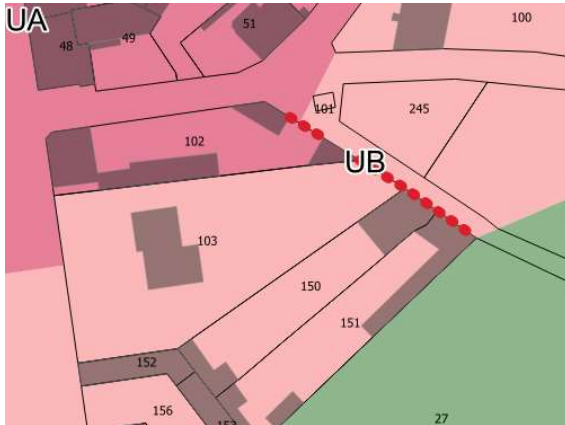
Extrait Google Earth (2018)



Sont protégés les murs de clôture donnant sur la rue.

20) Chemin de la Messe

Parcelles AC : 102, 103, 150 et 151



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)



Protection des murs de clôtures existants.

21) rue de Mouy

Parcelles AC 84



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)

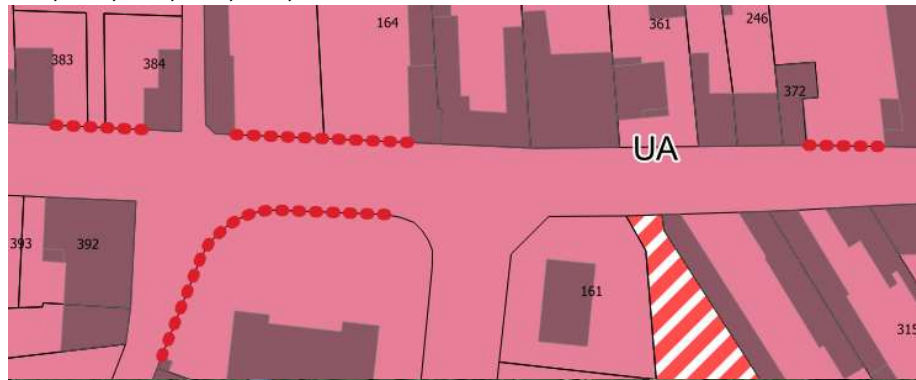


Sont protégés les murs de clôtures donnant sur la rue de Mouy.

22) rue Arnaud Bisson

Parcelles AB : 156, 383, 384, 385, 166, 164 et 371

*Extrait du
Plan de
Zonage*



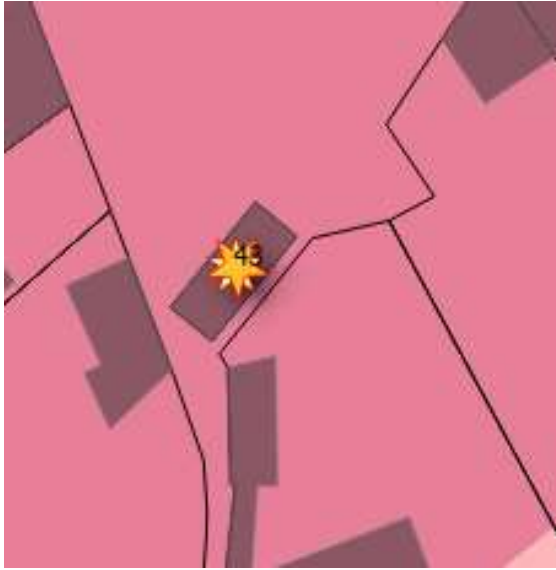
*Extrait
Google
Earth (2018)*



Sont protégés les murs de clôtures donnant sur la rue Arnaud Bisson.

23) 75 rue du Boncourt

Parcelle AD 43



Extrait du Plan de Zonage



Extrait Google Earth (2018)



Est protégé le lavoir identifié par une étoile orange.